

Le lundi 13 avril 2009

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

A une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 13 avril 2009, à 19h30, à l'hôtel de ville, 601 chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le Maire Kenneth G. Hague, à laquelle sont présents madame la conseillère Raymonde Lefrançois et messieurs les conseillers Daniel Charette, Melvyn Hodes et Daniel S. Miller.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Raymond Dufresne, est aussi présent.

Absents : Madame Claire R. Leduc et monsieur Stéphane Pilon ont motivé leur absence.

#### **1. Moment de réflexion**

#### **2. Présences et quorum**

Monsieur le maire ayant constaté le quorum déclare la présente séance ouverte.

Résolution  
2009-04-033

#### **3. Acceptation de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Daniel Miller  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

Résolution  
2009-04-034

#### **4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2009**

ATTENDU QUE le directeur général a remis une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2009, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence il est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu unanimement :

QUE le procès verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2009 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée

## **5. Administration et finances**

Résolution  
2009-04-035

### **5.1 Acceptation des chèques émis au 9 avril 2009**

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu unanimement :

QUE la liste des chèques émis au 9 avril 2009 au montant de 123 901.56 \$ soit approuvée.

Adoptée

Résolution  
2009-04-036

### **5.2 Acceptation de la liste des comptes à payer**

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller  
Et résolu unanimement :

QUE la liste des comptes à payer, au montant de 45 887,05 \$, soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jean-Raymond Dufresne

Le 13 avril 2009

Adoptée

### **5.3 État préliminaire des activités financières au 31 mars 2009.**

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal l'état des activités financières des revenus et des dépenses au 31 mars 2009.

Résolution  
2009-04-037

### **5.4 Dépôt du Rapport financier annuel, préparé par Amyot Gélinas c.a. pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2008.**

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Daniel S. Miller  
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac approuve le dépôt du Rapport financier annuel et le rapport du vérificateur externe, Amyot Gélinas c.a., pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2008.

Adoptée

Résolution  
2009-04-038

### **5.5 Achat d'un climatiseur mural Fujitsu pour la salle du conseil de l'Hôtel de ville**

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac autorise l'achat d'un climatiseur mural (thermopompe) Fujitsu 18 kbtu R410A modèle AOU18CL de la compagnie Réfrigération MB Inc. au prix de 4 280 \$ plus les taxes

applicables. Ce prix comprend l'installation des unités extérieure et intérieure, les supports au sol en aluminium, l'électricité et le recouvrement des tuyaux de réfrigérant ainsi qu'une garantie de 10 ans, pièces et main d'œuvre.

Adoptée

## **6. Urbanisme**

### **6.1 Rapport du service de l'urbanisme pour le mois de mars 2009.**

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des permis du service d'urbanisme pour le mois de mars 2009.

### **6.2 Assemblée publique de consultation – Règlement 2009-030**

Monsieur le Maire Kenneth G. Hague explique le projet de règlement de modification no 2009-030 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement no 116 et ses amendements afin d'augmenter le pourcentage de la superficie ou de la valeur inscrite au rôle d'évaluation que le conseil municipal peut exiger du propriétaire comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale ». Il en explique également les conséquences.

Résolution  
2009-04-039

### **6.3 Adoption du Règlement 2009-030 modifiant l'article 3.1.5.1 « Terrain cédé à des fins de parcs ou de terrains de jeux » du règlement de lotissement no 116 et ses amendements**

#### **RÈGLEMENT NO. 2009-030**

**Règlement no 2009-030 modifiant le règlement de lotissement no 116 et ses amendements afin d'augmenter le pourcentage de la superficie ou de la valeur d'un terrain inscrite au rôle d'évaluation que le conseil municipal peut exiger du propriétaire comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale.**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 117.1 à 117.4) permet au conseil municipal d'établir le pourcentage de la superficie ou de la valeur d'un terrain inscrite au rôle d'évaluation que le conseil municipal peut exiger du propriétaire comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, sans toutefois excéder 10%.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac juge opportun d'augmenter ce dit pourcentage de 3% à 5%.

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 janvier 2009;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 avril 2009 en la salle du conseil d'Ivry-sur-le-Lac;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Charette  
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes  
et résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

## ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA SOUS-SECTION 3.1.5.1

La sous-section 3.1.5.1 «Terrain cédé à des fins de parcs ou de terrains de jeux» est remplacé par ce qui suit :

### *3.1.5.1 Terrain cédé à des fins de parcs ou de terrains de jeux*

*Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit céder à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain égale à cinq pour cent (5%) du terrain compris dans le plan et situé dans un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement de parcs ou de terrains de jeux.*

*Nonobstant le premier alinéa, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie de terrain, le paiement d'une somme égale à cinq pour cent (5%) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la plan, multiplié par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, ou encore, exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent, dans les proportions que détermine le Conseil.*

*Le produit de ce paiement doit être versé dans un fonds spécial qui ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement de terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, et les terrains cédés à la municipalité en vertu de la présente sous-section ne peuvent être utilisés que pour des parcs ou des terrains de jeux; la municipalité peut toutefois disposer, de la manière prévue par la loi qui la régit, de terrains qu'elle a acquis en vertu de la présente sous-section s'ils ne sont plus requis à des fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux et le produit doit en être versé dans ce fonds spécial.*

## ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Kenneth Hague  
Maire

---

Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 12 janvier 2009  
Adoption Projet de règlement : 9 février 2009  
Avis de l'assemblée publique : 25 mars 2009  
Assemblée publique : 13 avril 2009  
Adoption : 13 avril 2009

Adoptée

Avis de motion  
2009-031

#### **6.4 Avis de motion – Projet de règlement 2009-031 visant la gestion et le contrôle de la vidange des fosses septiques.**

Je, Daniel Charette, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, je déposerai le projet de règlement 2009-031 visant la gestion et le contrôle de la vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac.

### **7. Travaux publics**

#### **7.1 Dépôt du rapport de service de voirie pour le mois de mars 2009**

L'inspecteur en bâtiment dépose aux membres du conseil municipal le registre des Travaux de voirie effectués durant le mois de mars 2009.

### **8. Loisirs, Culture et Patrimoine**

Résolution  
2009-04-040

#### **8.1 Résolution pour demander à la Sûreté du Québec de faire de la surveillance nautique sur le lac Manitou durant la saison estivale 2009**

ATTENDU QUE le lac Manitou est inscrit aux annexes du Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE l'Association pour l'amélioration du lac Manitou et le Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada ont demandé à la municipalité de s'assurer de la conformité de la mise en place et du maintien de l'affichage pour la saison estivale 2009;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable de la coordination des interventions en matière de sécurité nautique sur le lac Manitou;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande au Comité de sécurité publique de la MRC des Laurentides que les agents de la Sûreté du Québec patrouillent le lac Manitou durant la saison estivale 2009 afin de maintenir la sécurité nautique sur ledit lac Manitou.

QUE copie de la présente résolution soit envoyée au Capitaine Gilbert Lafrenière, directeur du poste principal de la Sûreté du Québec, de la MRC des Laurentides.

Adoptée

### **9. Environnement et Santé**

Résolution  
2009-04-041

#### **9.1 Résolution pour l'adoption de la Charte sur la réduction des matières résiduelles de la MRC des Laurentides**

ATTENDU QUE la gestion des matières résiduelles découle d'une responsabilité individuelle et collective, ce qui en fait un enjeu de société ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux ont un rôle important à jouer dans la gestion des matières résiduelles en tant que représentants de la collectivité ;

ATTENDU QUE le déchet le moins coûteux et le plus écologique est celui qu'on ne produit pas ;

ATTENDU QUE la réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement par la réutilisation, le recyclage et la valorisation à la source des matières organiques comporte des avantages économiques, environnementaux et sociaux importants ;

ATTENDU l'engagement du conseil des maires de la MRC des Laurentides à appliquer dans l'ordre le principe des 3R-V (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation), à favoriser la mise en place des services visant à traiter de façon optimale chacune des catégories de matières résiduelles et à inciter les citoyens à adopter de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu unanimement :

QUE la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac procède à l'adoption de la Charte sur la réduction des matières destinées à l'enfouissement élaborée par le comité inter MRC sur les matières résiduelles formée par les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et également des municipalités de la Vallée de la Rouge (Annexe « A » ci-jointe)

QUE la municipalité, en collaboration avec la MRC des Laurentides, s'engage à offrir divers services de récupération de proximité afin de réduire au maximum les matières destinés à l'enfouissement.

Adoptée

#### **Annexe « A »**

### **CHARTRE SUR LA RÉDUCTION DES MATIÈRES DESTINÉES À L'ENFOUISSEMENT Comité inter-MRC de valorisation des matières résiduelles**

(MRC des Laurentides, MRC Les Pays-d'en-Haut et les cinq municipalités de la Rouge)

#### ***Nous, soussignés, reconnaisant***

- Que la gestion des matières résiduelles découle d'une responsabilité individuelle et collective, ce qui en fait un enjeu de société;
- Que les organismes municipaux ont un rôle important à jouer dans la gestion des matières résiduelles en tant que représentants de la collectivité;
- Que le déchet le moins coûteux et le plus écologique est celui qu'on ne produit pas;
- Que la réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement par la réutilisation, le recyclage et la valorisation comporte des avantages économiques, environnementaux et sociaux importants;

#### ***Nous nous engageons***

- 1- En tant qu'organisme municipal, à appliquer dans l'ordre le principe des 3R-V (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation);

- 2- À mettre en place des services visant à traiter de façon optimale chacune des catégories de matières résiduelles;
- 3- À inciter les citoyens à adopter de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles.

**En termes de réduction à la source :**

- À détourner de l'enfouissement les résidus verts;
- À réduire de l'enfouissement les résidus de table;
- À réduire à la source les résidus domestiques dangereux (RDD);
- À réduire l'achat de produits qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés;

**En termes de réutilisation et de recyclage :**

- À récupérer le verre, le plastique, le métal, le papier et le carton;
- À récupérer les encombrants et les matériaux secs;
- À récupérer les résidus domestiques dangereux;
- À récupérer les textiles;

À récupérer les technologies d'information et de communication (TIC).

## 10. Varia

Résolution  
2009-04-042

### 10.1 Appui financier – Bourses d'études pour les élèves de la Polyvalente des Monts

ATTENDU QU'une demande de participation au gala Méritas de la Polyvalente des Monts a été reçue de madame Martine Lapalme, directrice adjointe de la Polyvalente des Monts, le 10 mars 2009.

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accorde un appui financier de 150 \$ à la Polyvalente des Monts afin que ce montant soit utilisé pour provisionner une bourse d'étude octroyée lors du gala Méritas de cette institution.

Adoptée

Résolution  
2009-04-043

### 10.2 Résolution d'appui au projet de la MRC des Laurentides pour l'accès à l'internet haute vitesse

**CONSIDÉRANT QUE** madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire, a annoncé une enveloppe de 24 M\$ pour le branchement Internet haute vitesse dans toutes les régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette enveloppe s'échelonne sur une période de cinq ans, ce qui à notre avis est nettement trop long;

**CONSIDÉRANT QUE** la région des Laurentides en est une en plein essor et une grande partie du territoire n'est pas encore desservie par l'internet haute vitesse;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès à l'Internet haute vitesse est une nécessité et une considération essentielle pour les gens qui souhaite acquérir une

résidence dans la région, soit pour effectuer du travail à domicile, soit pour que leurs enfants soient adéquatement outillés pour effectuer leurs travaux scolaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides travaille actuellement sur un projet à soumettre dans le cadre du programme « *Communautés rurales branchées* ».

Il est proposé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Appuyé par le conseiller Melvyn Hodes  
Et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac appui le projet de la MRC des Laurentides et de demander à madame Nathalie Normandeau, ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire de libérer les sommes nécessaires le plus rapidement possible pour réaliser la desserte par le service Internet haute vitesse pour la grande région des Laurentides;

Adoptée

Résolution  
2009-04-044

### **10.3 Subvention d'Ivry-sur-le-Lac à la SPCA Laurentides-Labelle**

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac considère la SPCA Laurentides-Labelle (SPCALL) comme un partenaire d'affaires pour la Municipalité et qu'il veut encourager la cause de cette organisation.

Il est proposé par le conseiller Daniel S. Miller  
Appuyé par le conseiller Daniel Charette  
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac accorde une subvention de 100 \$ à la SPCA Laurentides-Labelle en achetant deux billets de 50 \$ chacun pour son événement annuel de levée de fonds, le cocktail-encan « Un toit pour moi / Gimme Shelter » qui aura lieu le 2 mai 2009 à Morin Heights, Québec.

Adoptée

### **11. Période de questions**

Aucune question.

Résolution  
2009-04-045

### **12. Fermeture de la séance à 19h56**

Il est proposé par le conseiller Melvyn Hodes  
Appuyé par la conseillère Raymonde Lefrançois  
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée.

Adoptée

---

Kenneth G. Hague  
Maire

---

Jean-Raymond Dufresne  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier